

Charte de l'AMAP Penn ar bed

Qu'est-ce qu'une AMAP ?

C'est une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne ayant pour objectif de préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, c'est à dire une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, de permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité, en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits, et de participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale dans le respect d'un développement durable.

Ainsi elle réunit un groupe de consommateurs et un ou plusieurs agriculteur(s) de proximité autour d'un contrat dans lequel chaque consommateur achète en début de saison une part de la production qui lui est livrée périodiquement à un coût constant. Le producteur s'engage à fournir des produits de qualité dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne.

La charte de l'agriculture paysanne :

L'agriculture paysanne se définit comme une agriculture productrice de biens marchands et non marchands dans l'intérêt de la société. La charte de l'agriculture paysanne s'articule autour de dix principes :

- 1 : répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au métier et d'en vivre.
- 2 : être solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde.
- 3 : respecter la nature.
- 4 : valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares.
- 5 : rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
- 6 : assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits.
- 7 : viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations.
- 8 : rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural.
- 9 : maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées.
- 10 : raisonner toujours à long terme et de manière globale.

Les principes généraux à respecter par l'association :

- 1- La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur.
- 2- Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
- 3- Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans OGM (organismes génétiquement modifiés), sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau et de l'énergie, etc...
- 4- Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
- 5- L'appui à l'agriculture paysanne locale (maintien ou création).
- 6- La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
- 7- Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
- 8- La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
- 9- L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
- 10- La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
- 11- Une AMAP par groupe local de consommateurs.
- 12- La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
- 13- Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans information des consommateurs.
- 14- La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
- 15- Une information fréquente du consommateur sur les produits.
- 16- La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
- 17- Une participation active des consommateurs de l'association, favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
- 18- Une sensibilisation des adhérents de l'association aux particularités de l'agriculture paysanne.

Faire partie de l'AMAP Penn ar bed signifie :

- Je m'engage sur une période de 6 mois à respecter les contrats établis avec le(s) producteur(s).
- J'adhère à l'AMAP Penn ar bed dans les conditions définies dans ses statuts.
- Je peux participer à des chantiers à la ferme proposés par les producteurs.
- Je m'engage à effectuer le nombre de permanences de distribution nécessaire, en fonction de la répartition des créneaux entre tous les adhérents (environ 2 présences par saison de 6 mois)
- Je reconnais que les intempéries, ravageurs et maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte et j'accepte ces risques, sachant que je recevrai la juste part de la récolte de la saison.